

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 avril 2010**

~~~~~

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE JONQUIERES (GRAND'RUE)**  
**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CONSEIL**  
**GENERAL DE L'HERAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIETTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Saisi au mois de janvier 2008 par la Commune de Jonquières d'une demande de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la requalification de la route traversant le cœur du village,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, qui permet au Département de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux,

Vu le montant de la participation financière à la réalisation des aménagements routiers, versée à la Communauté de Communes par le Département (41 806,02 € HT soit 50 000 € TTC),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2008, qui approuve la réalisation par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de cette opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

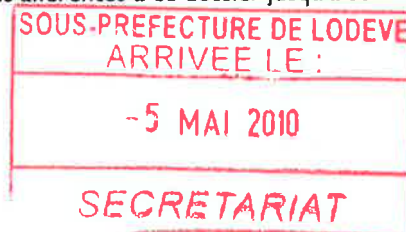
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **de se prononcer favorablement** pour accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°141 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Grand Rue à Jonquières,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme



## Annexe

Titre de la convention : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale 141 située entre le PR 3+518 et 3+871

Parties à la convention :

- Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur André Vezinhet
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représenté par Monsieur Louis Villaret

Objet : désignation de la Communauté de communes comme maître d'ouvrage de l'opération

Durée et date de début : 24 mois – date de signature de la convention

Coût : gratuit

Engagements de la Communauté de communes : assurer les missions de maître d'ouvrage pour les travaux routiers sur la route départementale 141 située entre le PR 3+518 et 3+871

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 297 le  
Publication le **23 AVR. 2010**  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le **23 AVR 2010**  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>RAPPORT 3.6</b>  | <b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> |
| <i>Rapporteur : Agnès CONSTANT</i>  |                                |
| <b>AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE JONQUIERES<br/>(GRAND'RUE)</b>   |                                |
| <b>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE<br/>ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT ET LA<br/>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> |                                |

Au mois de janvier 2008, la Commune de Jonquières a sollicité la Communauté de Communes au titre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la requalification de la route traversant le cœur du village. L'opération concerne la Grand'Rue empruntée par la Route départementale n° 141. L'emprise de l'opération se situe entre les deux panneaux d'agglomération.

Le 19 mai 2008, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault réalise cette opération dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.


L'un des principaux objectifs de ce projet est d'améliorer la sécurité de cette traverse, notamment par des aménagements permettant la réduction de la vitesse des véhicules, la réalisation de trottoirs et de franchissements piétonniers. Ces travaux de traitement de chaussée et de trottoirs seront accompagnés par la réfection des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eau pluviale. L'enfouissement de certains réseaux électriques et téléphoniques est également envisagé.

Ces travaux, situés sur le domaine public départemental (route départementale n° 141 située entre les PR3+518 et 3+871) et concernant pour partie la réfection de la voirie, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Dans le cadre de cette opération, et conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la Communauté de Communes la somme de 41 806,02 € HT soit 50 000 € TTC.

Je propose donc à l'assemblée :

- **de se prononcer favorablement** pour accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°141 sur l'emprise de l'opération de requalification de la Grand Rue à Jonquières,
- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme

Le Président  
  
Louis VILLARET